Acte mis en ligne le : 21/05/2025

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2025-44

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement d'emprises du domaine public routier de Nantes Métropole en préalable à la réalisation de la Cité des Imaginaires à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement d'emprises domaine public routier de Nantes Métropole situées situé dans le secteur de la cale Misery de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas Chantenay à Nantes, préalable à la réalisation de la Cité des Imaginaires, sera soumis à enquête publique, du lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête se déroulera à la Mairie de quartier Nantes-Chantenay, Place de la Liberté à Nantes, siège de l'enquête.

Article 3. Monsieur Jany LARCHER, retraité de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250521-2025_44ARR-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Article 4. L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis au cours de la première semaine.
Cet avis sera affiché :
- au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44000 Nantes
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité » (site de Chantenay)
- à la Mairie de Chantenay, à Nantes ;
- sur les site concerné, dans le périmètre de la ZAC du Bas-Chantenay à Nantes.
Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête , avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement des emprises précitées sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 16 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus à la Mairie de Quartier de Chantenay, Place de la Liberté, 44100 Nantes, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant cette période, le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site internet (https://www.nantesmetropole.fr).

Article 6. Le public pourra faire part de ses observations :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé à à la Mairie de Quartier de Nantes-Chantenay, Place de la Liberté, 44100 Nantes ;
- par courriel à l'adresse URBANISME-NANTES-CENTRALITE@nantesmetropole.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique voirie – Cité des Imaginaires, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de quartier Nantes-Chantenay, Place de la Liberté, 44100 Nantes.

En outre, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences :
- lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h30, à la Mairie de quartier Nantes-Chantenay
- mercredi 25 juin 2025 de 13h45 à 17h30, à la Mairie de quartier Nantes-Chantenay
- lundi 30 juin 2025 de 13h45 à 17h30, à Mairie de quartier Nantes-Chantenay

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 MAI 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

21 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250521-2025_44ARR-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025